



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-230 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2023, le règlement suivant a été adopté :

Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2024.

Ce règlement a pour objet :

- D'imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2024;
- De fixer les dates d'échéance des versements payables.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et les tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024 .Il peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 11 décembre 2023.

Lucille Angers

Lucille Angers
Greffière adjointe par intérim
